



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **QUATRE JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2024-48

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention partenariale pour la création et la gestion de sites de compostage collectif.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les termes de la convention à conclure entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et la commune de Montrottier ayant pour objet de déterminer les conditions d'installation de composteurs collectifs et de gestion des trois sites de compostage partagé sur le territoire communal.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Les équipements seront ensuite cédés à la commune de Montrottier à titre gratuit.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour la création et la gestion de trois sites de compostage collectif avec la CCMDL dans les conditions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

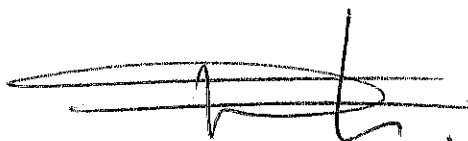
Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240704-DE2024-48-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240704-DE2024-48-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024